Envoyé en préfecture le 10/04/2026
Reçu en préfecture le 10/04/2026
Publié le
ID : 022-212201214-20260408-2026_27-DE

DÉLIB. 2026-27

Département
Des Côtes d'Armor

Arrondissement
de Guingamp

Commune de
LANVOLLON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 8 avril 2026

Date de convocation
30.03.2026

Date d'affichage
30.03.2026

Nombre de conseillers

En exercice	19
Présents	17
Votants	18

L'an deux mille vingt-six
le vendredi 8 avril à 20 heures,
le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Alain SAPIN, Maire.

Etaient présents :
M. Alain SAPIN - M. Dominique PRIGENT - Mme Aurélie LE PENNEC M. Matthieu BATHEDOU - Mme Margaux LE FEVRE - M. Yann DASPREMONT - M. Jacques BROUDER - Mme Monique LE VOGUER Mme Marie-Françoise LIMPALAER - Mme Sylvie TRILLOT - M. Gilles HENAFF - Mme Gwenaëlle BRIGOT - M. Luis FERNANDES M. Gwendal BESSON SCARABIN - M. Steeve PADIOLEAU Mme Patricia MARTIN - M. Philippe MAUPIN

Formant la majorité des membres en exercice

Absents excusés : Mme Pascale PENVEN

Absents représentés : Mme Marie-Annick THOMAS représentée par Mme Marie-Françoise LIMPALAER

Monsieur Matthieu BATHEDOU a été élu secrétaire de séance.

OBJET : Délégation du conseil municipal au Maire

Monsieur Le Maire donne lecture de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

VU l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui permet au conseil municipal de déléguer au maire, pour la durée de son mandat, un certain nombre de ses compétences dans le souci de favoriser une bonne administration communale, en fixant les limites et les montants.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 10 AVR. 2026

Envoyé en préfecture le 10/04/2026
Reçu en préfecture le 10/04/2026
Publié le
ID : 022-212201214-20260408-2026_27-DE

Il est proposé de lui déléguer :

- La réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts.
- D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales
- De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées
- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés d'un montant inférieur à 110 000€ HT.
- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes
- De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux
- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières
- D'accepter les dons et les legs
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts
- De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme
- D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune
- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués les véhicules municipaux
- De réaliser les lignes de trésorerie dans la limite de 1 000 000 €
- D'exercer le droit de préemption
- De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 10 AVR. 2026

Envoyé en préfecture le 10/04/2026
Reçu en préfecture le 10/04/2026
Publié le
ID : 022-212201214-20260408-2026_27-DE

- De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres votants :

- ***D'APPROUVER*** *les délégations proposées et énumérées ci-dessus à Monsieur le Maire pour toute la durée de son mandat*

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire
Alain SAPIN

MAIRIE DE LANVOLLON
22290

Le secrétaire de séance
M. Matthieu BATHEDOU

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 10 AVR. 2026